

Accusé de réception en préfecture  
013-241300276-20130516-2013 B208-DE  
Date de télétransmission : 24/05/2013  
Date de réception préfecture : 24/05/2013



ACTE RENDU EXECUTOIRE  
PAR APPLICATION DES  
FORMALITES DE TELE-  
TRANSMISSION AU  
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 16 MAI 2013

PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

**2013\_B208**

**OBJET : Habitat - Communes de Vitrolles - Attribution d'un fonds de concours relatif à l'extension et au dévoiement du réseau d'eaux pluviales entre l'avenue des Salyens et le Vélodrome**

Le 16 mai 2013, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de Saint-Marc-Jaumegarde, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 10 mai 2013, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

**Etaient Présents :**

JOISSAINS-MASINI Maryse, président - ALBERT Guy, vice-président, Jouques - AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau - BARRET Guy, vice-président, Coudoux - BONFILLON Jean, vice-président, Fuveau - BOULAN Michel, vice-président, Châteauneuf-le-Rouge - BOYER Michel, vice-président, Simiane-Collongue - BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - BUCCI Dominique, vice-président, Les Pennes-Mirabeau - BUCKI Jacques, vice-président, Lambesc - BURLE Christian, vice-président, Peynier - CHARDON Robert, vice-président, Venelles - CHARRIN Philippe, vice-président, Vauvenargues - CHORRO Jean, vice-président, Aix-en-Provence - CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet - DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles - DI CARO Sylvaine, membre du bureau, Aix-en-Provence - DUFOUR Jean-Pierre, vice-président, Saint-Estève-Janson - DUPERREY Lucien, vice-président, Saint-Antonin-sur-Bayon - FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets - GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence - GARÇON Jacques, membre du bureau, Aix-en-Provence - GERACI Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat - GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence - GUINIERI Frédéric, vice-président, Puyloubier - JOUVE Mireille, vice-président, Meyrargues - LAFON Henri, membre du bureau, Pertuis - LAGIER Robert, vice-président, Meyreuil - LEGIER Michel, vice-président, Le Tholonet - LOUIT Christian, vice-président, Aix-en-Provence - MANCIEL Joël, vice-président, Beaurecueil - MARTIN Régis, vice-président, Saint-Marc-Jaumegarde - MARTIN Richard, vice-président, Cabriès - MONDOLONI Jean-Claude, membre du bureau, Vitrolles - MORBELLI Pascale, membre du bureau, Vitrolles - PELLENC Roger, vice-président, Pertuis - PERRIN Jean-Claude, vice-président, Bouc-Bel-Air - PERRIN Jean-Marc, membre du bureau, Aix-en-Provence - PIN Jacky, vice-président, Rognes - RIVET-JOLIN Catherine, vice-président, Aix-en-Provence - SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre, membre du bureau, Aix-en-Provence - SLISSA Monique, membre du bureau, Les Pennes-Mirabeau - SUSINI Jules, vice-président, Aix-en-Provence - TAULAN Francis, membre du bureau, Aix-en-Provence - VILLEVIEILLE Robert, vice-président, La Roque d'Anthéron

**Excusé(e)s avec pouvoir :**

BENNOUR Dahbia, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à GARÇON Jacques - BRUNET Danièle, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à PERRIN Jean-Marc - DELOCHE Gérard, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à GROSSI Jean-Christophe - FILIPPI Claude, vice-président, Ventabren, donne pouvoir à DAGORNE Robert - FOUQUET Robert, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à DI CARO Sylvaine - GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles, donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude - JOISSAINS Sophie, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre - LARNAUDIE Patricia, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à GALLESE Alexandre - PAOLI Stéphane, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à GERACI Gérard - PIERRON Liliane, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à TAULAN Francis - PIZOT Roger, vice-président, Saint-Paul-lez-Durance, donne pouvoir à MARTIN Régis - SANGLINE Bruno, membre du bureau, Bouc-Bel-Air, donne pouvoir à PERRIN Jean-Claude

**Excusé(e)s :**

CANAL Jean-Louis, vice-président, Rousset - CIOT Jean-David, vice-président, Le Puy-Sainte-Réparate - LONG Danielle, vice-président, Peyrolles-en-Provence

**Monsieur Jean-Claude FERAUD** donne lecture du rapport ci-joint.

**BUREAU DU 16 MAI 2013**

Rapporteur : Sophie JOISSAINS

Co-rapporteur : Jean-Claude FERAUD

**Thématique : Habitat**

**Objet : Commune de Vitrolles – Attribution d'un fonds de concours relatif à l'extension et au dévoiement du réseau d'eaux pluviales entre l'avenue des Salyens et le Vélodrome**  
**Décision du Bureau**

Mes Chers Collègues,

La commune de Vitrolles souhaite réaliser des travaux de restructuration en vue d'améliorer la gestion des eaux pluviales dans le quartier des Pins, et entre le quartier des Pins et le bassin de rétention du Vélodrome. A ce titre, il est proposé d'attribuer à la commune un fonds de concours à hauteur de 781 200€.

**1. Exposé des motifs :**

La CPA a adopté un dispositif général de soutien aux communes en matière d'ingénierie et d'équipements publics, validé lors du Conseil de Communauté du 14 décembre 2007, intitulé « *Principes de soutien aux communes en matière de projets de développement urbain* ». Il prévoit notamment, l'attribution de fonds de concours aux communes pour la réalisation d'équipements publics, sur la base de critères sélectifs,

Ces principes ont été repris dans la délibération n°2011-A100 du Conseil communautaire du 30 juin 2011.

Par ailleurs, la délibération n° 2010-A091 du Conseil Communautaire du 24 juin 2010, prévoit, pour l'ensemble des fonds de concours incitatifs, un système dérogatoire aux principes de base essentiellement en matière de taux d'intervention (en cas d'impossibilité d'obtention de financements croisés), d'assiette et de critères spécifiques, sans sortir du champ et de l'objet du fonds de concours concerné.

## **2. Le contexte**

La commune de Vitrolles a sur sa commune un important parc de logements sociaux, représentant 32% du parc total de logements, dont la plupart ont été construits dans les années 70, nécessitant pour certains d'entre eux des travaux de réhabilitation.

Le projet ANRU mené sur cette commune a pour but de désenclaver et de rendre attractifs les quartiers, de leur apporter une nouvelle qualité résidentielle et urbaine et de rechercher de nouveaux équilibres économiques et sociaux. En plus des démolitions-constructions, ces projets doivent réfléchir à la requalification des espaces publics. Ils doivent également créer de nouveaux équipements publics. La création sur Vitrolles d'une médiathèque, pour un montant d'environ 6 629 423 € avec une participation de la CPA de 1 385 749 €, ou la création d'une place publique s'inscrivent dans cette logique.

Dans le cadre du Projet de Rénovation Urbaine (PRU) du quartier des Pins, il est prévu la démolition de 103 logements et la construction de 128 logements sociaux, au titre de la reconstitution de l'offre. Ces opérations représentent un coût global de 19 103 000 €, sur lequel la participation de la CPA est de 2 300 000 €.

Les travaux de réhabilitation et de résidentialisation sont également en cours de réalisation et concernent 370 logements. Le coût global de ces opérations est de 7 957 234 €, avec une participation de la CPA de 1 240 420 €.

## **3. Le projet**

Il s'agit aujourd'hui de relier le quartier des Pins, en cours de rénovation, avec le reste de la ville, dans un souci de continuité du tissu urbain.

Ainsi, la commune de Vitrolles sollicite la Communauté du Pays d'Aix au titre d'un fonds de concours qui s'inscrit dans cette même logique à savoir :

L'extension et le dévoiement du réseau d'eaux pluviales entre l'avenue des Salyens et le bassin de rétention du Vélodrome (voir plan de situation en annexe 1).

En effet, les quartiers des Pins et du Liourat, étant en pleine restructuration, des travaux doivent par conséquent être réalisés afin de gérer au mieux les eaux

pluviales dans le quartier des Pins, et entre le quartier des Pins et le bassin de rétention du Vélodrome.

Il s'agit donc de réaliser des travaux de gestion des eaux de pluies dans le cadre du réaménagement de ces deux quartiers en pleine restructuration, et cela afin de limiter le risque d'inondation.

Dans le cadre des aménagements hydrauliques du quartier des Pins et afin de limiter le risque d'inondations lié au ruissellement des eaux pluviales, entre l'avenue des Salyens et le bassin de rétention du Vélodrome, le collecteur pluvial existant doit être doublé par un collecteur de décharge.

Le coût de réalisation de ces travaux est estimé à 1 562 400€HT. La Communauté du Pays d'Aix est sollicitée à hauteur de 781 200€ soit 50% du coût global du projet.

Le Conseil Municipal de Vitrolles a délibéré en date du 29 novembre 2012 (délibération N°12-231) pour demander un fonds de concours à la CPA afin de réaliser les travaux sus cités.

En application du dispositif d'appui général de soutien aux communes adopté en 2007 puis en 2011 (voir ci-dessus), et sur la base du système dérogatoire prévu par la délibération n°2010-A091, Conseil Communautaire du 24 juin 2010, et compte tenu du fait que cette demande est directement liée au projet de requalification d'un nombre conséquent de logements locatifs sociaux, permettant l'amélioration des conditions d'habitat des vitrollais :

- Un fonds de concours de 781 200€ soit 50% du coût global du projet peut être attribué à la Commune de Vitrolles pour l'extension et le dévoiement du réseau d'eaux pluviales entre l'avenue des Salyens et le bassin de rétention du Vélodrome.

#### **4. Rappel sur les modalités d'attribution des fonds de concours**

La loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales précise que :

- Le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer un équipement,
- Le montant total du fonds de concours ne peut excéder la part de financement assuré, hors subvention, par la commune,
- La notion d'utilité dépassant manifestement l'intérêt communal, nécessaire autrefois, disparaît,

- Un accord concordant exprimé à la majorité simple du Conseil Communautaire et de la commune conditionne l'octroi du fonds de concours.

La participation de la Communauté du Pays d'Aix, qui ne pourra dans tous les cas pas dépasser 50 % du total effectivement payé par la Commune (déduction faite de tous les co-financements), devra être mentionnée dans toute la communication faite autour du projet.

◆ Plan de financement prévisionnel relatif à l'extension du réseau d'eaux pluviales

| INTITULE                 | DEPENSES € HT     | RECETTES € HT     |
|--------------------------|-------------------|-------------------|
| Montant total du projet  | 1 562 400€        |                   |
| Commune                  |                   | 781 200€          |
| Communauté du Pays d'Aix |                   | 781 200€          |
| <b>TOTAL</b>             | <b>1 562 400€</b> | <b>1 562 400€</b> |

Les versements de la Communauté du Pays d'Aix à la commune de Vitrolles interviendront selon les modalités suivantes :

- versement d'un premier acompte de 50% du montant accordé sur production de la justification du commencement d'exécution (acte d'engagement et ordre de service) ;
- versement d'un deuxième acompte de 30% du montant accordé, sur production d'un décompte financier certifié par l'ordonnateur et le comptable de la collectivité (état des paiements et liste des factures acquittées), dès lors que le montant de ces dépenses est supérieur à 50% de la subvention ; la commune devra également justifier l'affichage du logo de la Communauté;

Le versement du deuxième acompte ne pourra être accordé si la commune ne fournit pas une photographie du panneau sur site mettant en évidence le logo de la Communauté ;

- versement du solde, soit 20 % du montant accordé, sur production de la justification de la fin d'exécution de l'opération (acte de réception des travaux) accompagné du décompte financier définitif certifié par l'ordonnateur et le comptable de la collectivité (état des paiements et liste des factures acquittées).

Elle s'engage par ailleurs par voie d'affichage à faire part de la participation de la CPA.

**Visas :**

VU l'exposé des motifs,

VU la loi n°2004-809 du 13 Août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération n°2007-A390 du Conseil communautaire du 14 décembre 2007, ayant adopté un dispositif général de soutien aux communes en matière d'ingénierie et d'équipements publics,

VU la délibération n°2009-A143 du Conseil communautaire du 29 juillet déléguant une partie des attributions du Conseil au Bureau, notamment celle d'attribuer les fonds de concours aux communes en application des dispositifs arrêtés par délibération du Conseil Communautaire ;

VU la délibération n°2010-A091 du Conseil communautaire du 24 juin 2010, relative aux fonds de concours incitatifs,

VU la délibération cadre n°2011\_A100 du Conseil communautaire du 30 juin 2011 relative aux critères définissant une opération d'intérêt communautaire en matière d'aménagement ;

VU la délibération N°12-231 du Conseil municipal du 29 novembre 2012 de la commune de Vitrolles sollicitant la C.P.A. pour un fonds de concours concernant le dévoiement et l'extension des réseaux d'eaux pluviales entre l'avenue du Salyens et du Vélodrome ;

VU l'avis de la Commission Habitat du 2 mai 2013.

**Dispositif :**

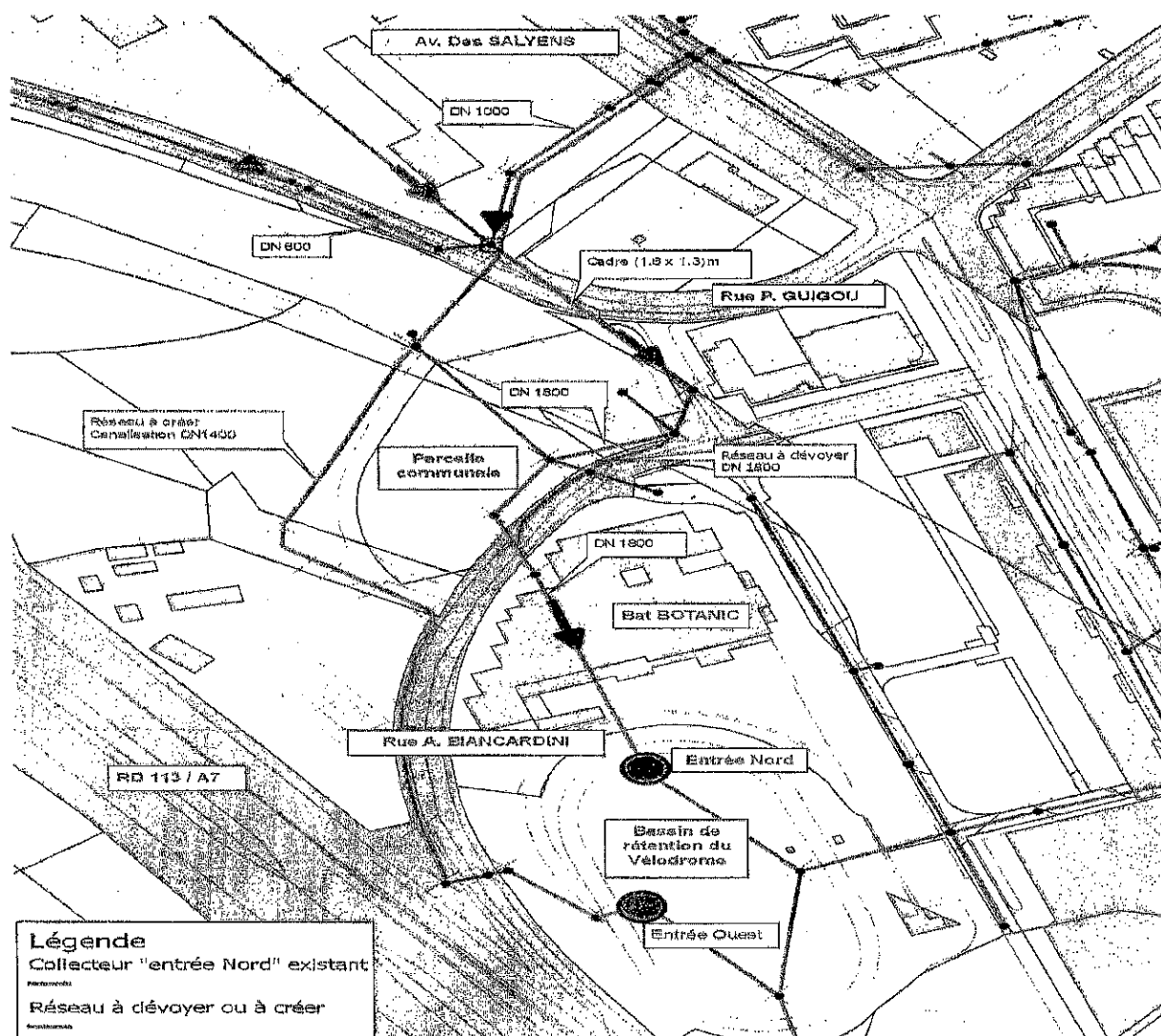
En fonction de ces éléments, je vous demande, mes Chers Collègues, de bien vouloir

- **ATTRIBUER** un fonds de concours de 781 200€ HT à la commune de Vitrolles pour l'extension et le dévoiement du réseau d'eaux pluviales entre l'avenue des Salyens et le Vélodrome.
- **APPROUVER** les termes de la convention à conclure entre la commune de Vitrolles et la C.P.A. pour l'extension et le dévoiement du réseau d'eau pluviale entre l'avenue des Salyens et le Vélodrome.
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer ladite convention,
- **DIRE** que la dépense sera imputée à la section d'investissement sur la ligne budgétaire 824-204141.

## **ANNEXE 1**

## PLAN DE SITUATION

*L'extension et le dévoiement du réseau d'eaux pluviales entre l'avenue des Salyens et le bassin de rétention du Vélodrome*



## **ANNEXE 2**



COMMUNAUTE DU PAYS D'AIX

COMMUNE DE VITROLLES

## CONVENTION

Relative à la participation financière de la Communauté du Pays d'Aix pour l'extension et le dévoiement du réseau d'eaux pluviales entre l'avenue des Salyens et le Vélodrome à Vitrolles.

Entre:

**La Communauté du Pays d'Aix**, représentée par Sophie JOISSAINS, Vice-Président délégué aux relations avec les communes et à la politique des bassins de vie, en vertu d'une décision du Bureau Communautaire du ....., délibération .....,

d'une part,

et,

**La Commune de Vitrolles** représentée par son Maire Loïc GACHON, en vertu d'une décision N°12-231 du Conseil municipal du 29 novembre 2012.

d'autre part,

PROJET

## PREAMBULE

Il est d'abord exposé ce qui suit :

### ◆ Le contexte

La commune de Vitrolles a sur sa commune un important parc de logements sociaux, représentant 32% du parc total de logements, dont la plupart ont été construits dans les années 70, nécessitant pour certains d'entre eux des travaux de réhabilitation.

Le projet ANRU mené sur cette commune a pour but de désenclaver et de rendre attractifs les quartiers, de leur apporter une nouvelle qualité résidentielle et urbaine et de rechercher de nouveaux équilibres économiques et sociaux. En plus des démolitions-constructions, ces projets doivent réfléchir à la requalification des espaces publics. Ils doivent également créer de nouveaux équipements publics. La création sur Vitrolles d'une médiathèque, pour un montant d'environ 6 629 423 € avec une participation de la CPA de 1 385 749 €, ou la création d'une place publique s'inscrivent dans cette logique.

Dans le cadre du Projet de Rénovation Urbaine (PRU) du quartier des Pins, il est prévu la démolition de 103 logements et la construction de 128 logements sociaux, au titre de la reconstitution de l'offre. Ces opérations représentent un coût global de 19 103 000 €, sur lequel la participation de la CPA est de 2 300 000 €.

Les travaux de réhabilitation et de résidentialisation sont également en cours de réalisation et concernent 370 logements. Le coût global de ces opérations est de 7 957 234 €, avec une participation de la CPA de 1 240 420 €.

### ◆ Modalités financières

Le coût de ces travaux, est à 100% à la charge de la commune (sans prendre en compte les éventuels autres financeurs).

La Communauté du Pays d'Aix a décidé d'octroyer à la Commune de Vitrolles une aide de 50% du montant des travaux relatifs à l'extension et au dévoiement du réseau d'eaux pluviales entre l'avenue des Salyens et du Vélodrome (estimés à 1 562 400€) allégeant ainsi sa part financière.

Cette participation est concrétisée dans le cadre de la présente convention.

♦ Plan de financement prévisionnel relatif à l'extension du réseau d'eaux pluviales

| INTITULE                 | DEPENSES € HT     | RECETTES € HT     |
|--------------------------|-------------------|-------------------|
| Montant total du projet  | 1 562 400€        |                   |
| Commune                  |                   | 781 200€          |
| Communauté du Pays d'Aix |                   | 781 200€          |
| <b>TOTAL</b>             | <b>1 562 400€</b> | <b>1 562 400€</b> |

En conséquence, il est convenu ce qui suit :

**ARTICLE 1 : Objet de la Convention**

Il s'agit aujourd'hui de relier le quartier des Pins, en cours de rénovation, avec le reste de la ville, dans un souci de continuité du tissu urbain.

Ainsi, la commune de Vitrolles sollicite la Communauté du Pays d'Aix au titre d'un fonds de concours qui s'inscrit dans cette même logique à savoir :

L'extension et le dévoiement du réseau d'eaux pluviales entre l'avenue des Salyens et le bassin de rétention du Vélodrome.

En effet, les quartiers des Pins et du Liourat, étant en pleine restructuration, des travaux doivent par conséquent être réalisés afin de gérer au mieux les eaux pluviales dans le quartier des Pins, et entre le quartier des Pins et le bassin de rétention du Vélodrome.

Il s'agit donc de réaliser des travaux de gestion des eaux de pluies dans le cadre du réaménagement de ces deux quartiers en pleine restructuration, et cela afin de limiter le risque d'inondation.

Dans le cadre des aménagements hydrauliques du quartier des Pins et afin de limiter le risque d'inondations lié au ruissellement des eaux pluviales, entre l'avenue des Salyens et le bassin de rétention du Vélodrome, le collecteur pluvial existant doit être doublé par un collecteur de décharge.

Le coût de réalisation de ces travaux est estimé à 1 562 400€HT. La Communauté du Pays d'Aix est sollicitée à hauteur de 781 200€ soit 50% du coût global du projet.

Le Conseil Municipal de Vitrolles a délibéré en date du 29 novembre 2012 (délibération N°12-231) pour demander un fonds de concours à la CPA afin de réaliser les travaux sus cités.

En application du dispositif d'appui général de soutien aux communes adopté en 2007 puis en 2011 (voir ci-dessus), et sur la base du système dérogatoire prévu par la délibération n°2010-A091, Conseil Communautaire du 24 juin 2010, et compte tenu du fait que cette demande est directement liée au projet de requalification d'un nombre conséquent de logements locatifs sociaux, permettant l'amélioration des conditions d'habitat des vitrollais :

- Un fonds de concours de 781 200€ soit 50% du coût global du projet peut être attribué à la Commune de Vitrolles pour l'extension et le dévoiement du réseau d'eaux pluviales entre l'avenue des Salyens et le bassin de rétention du Vélodrome.

## **ARTICLE 2 : Montant de l'aide de la Communauté du Pays d'Aix**

La Communauté du Pays d'Aix s'engage à verser à la Commune de Vitrolles, sous forme d'un fonds de concours, une aide de 781 200€ correspondant à 50% du montant H.T des travaux (1 562 400€ HT) pour le dévoiement et l'extension du réseau d'eaux pluviales entre l'avenue du Salyens et le bassin de rétention du Vélodrome.

## **ARTICLE 3 : Caractère de l'aide**

L'aide citée n'est pas actualisable si le montant des travaux est supérieur à celui mentionné à l'article 2.

Si le montant des travaux varie à la baisse, le montant de l'aide versée est recalculé au prorata des dépenses effectivement réalisées.

Si la commune obtient des aides complémentaires, le montant de l'aide versée sera recalculée au prorata des dépenses effectivement réalisées, plafonnée à 50% de ce qu'elle aura effectivement payé.

Pour se faire, la commune devra fournir un plan de financement actualisé à la Communauté du Pays d'Aix.

PROJET

#### **ARTICLE 4 : Affichage**

Pendant la réalisation des travaux faisant l'objet du fonds de concours, la commune s'engage à ajouter sur le panneau de chantier le logo de la Communauté du Pays d'Aix. Le panneau doit être visible dès le premier jour des travaux et ce jusqu'à la fin de la réalisation de l'aménagement.

La commune bénéficiaire d'un fonds de concours de la CPA s'engage à promouvoir cette aide financière de la Communauté du Pays d'Aix dans ses publications d'informations municipales (journal, site internet ...) et aussi par une signalétique adaptée sur le lieu même du chantier.

Pour se faire la commune devra faire figurer sur le panneau légal de chantier, le logo de la CPA de façon lisible et de taille au moins équivalente aux logos des autres financeurs. Ce panneau devra être installé et demeurera durant toute la durée du chantier à un endroit visible.

#### **ARTICLE 5 : Modalités de versement**

Les versements de la Communauté du Pays d'Aix à la commune de Vitrolles interviendront selon les modalités suivantes :

- versement d'un premier acompte de 50% du montant accordé sur production de la justification du commencement d'exécution (acte d'engagement et ordre de service) ;
- versement d'un deuxième acompte de 30% du montant accordé, sur production d'un décompte financier certifié par l'ordonnateur et le comptable de la collectivité (état des paiements et liste des factures acquittées), dès lors que le montant de ces dépenses est supérieur à 50% de la subvention ; la commune devra également justifier l'affichage du logo de la Communauté;

Le versement du deuxième acompte ne pourra être accordé si la commune ne fournit pas une photographie du panneau sur site mettant en évidence le logo de la Communauté ;

- versement du solde, soit 20 % du montant accordé, sur production de la justification de la fin d'exécution de l'opération (acte de réception des travaux) accompagné du décompte financier définitif certifié par l'ordonnateur et le comptable de la collectivité (état des paiements et liste des factures acquittées).

**ARTICLE 6 :**

La Communauté du Pays d'Aix se libérera des sommes dues auprès du Trésorier Principal de la commune de Vitrolles, sur présentation des titres de recettes.

Fait à Aix-en-Provence,

Le

**Sophie JOISSAINS**

**Loïc GACHON**

**Pour le Président  
Et par délégation le Vice-Président  
DE LA COMMUNAUTE DU PAYS D'AIX  
Délégué aux relations avec les Communes et à la  
politique des bassins de vie  
Au regard de la délibération n° .....,  
Bureau du ...**

**Maire de Vitrolles**

**PROJET**

**OBJET : Habitat - Communes de Vitrolles - Attribution d'un fonds de concours relatif à l'extension et au dévoiement du réseau d'eaux pluviales entre l'avenue des Salyens et le Vélodrome**

---

VU la délibération n° 2009-A143 du 29 juillet 2009 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix  
**Maryse JOISSAINS MASINI**



**23 MAI 2013**